https://47.snuipp.fr/Derogation-et-changement-de-rythme-scolaire



Rentrée 2025

Dérogation et changement de rythme scolaire

- École - Rythmes scolaires -

Date de mise en ligne : mardi 23 février 2021

Dernière mise à jour : 3 février 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

- Pour la rentrée 2025, les 6 communes concernées par l'obligation de renouvellement de dérogation pour rester en semaine de quatre jours l'ont obtenue.
- D'autres communes, actuellement en semaine de 4,5 jours, peuvent être intéressées pour passer en 4 jours.
- Inversement, des communes en semaine de 4 jours peuvent demander un retour aux 4,5 jours.

Il arrive que des dossiers restent coincés dans les tuyaux : renseignez le formulaire de suivi.

Important:

Financement des PEDT : fin du FSDAP [1] à la rentrée 2025 :

- Le montant (par enfant) des aides du FSDAP versées par l'État est fixé par l'Arrêté du 17 août 2015 à 50 € + une majoration éventuelle de 40 € selon les caractéristiques de la commune.
- Ce FSDAP avait une durée de vie limitée. Il devait s'éteindre à la rentrée 2024, suppression décalée à la rentrée 2025.

En pratique

• Les 6 communes (7 écoles) qui étaient passées en semaine de 4 jours **aux rentrées 2019**, **et 2022** étaient dans l'obligation de demander un renouvellement de la dérogation - décret Blanquer - pour rester à la semaine de 4 jours :

LA SAUVETAT DE SAVERES ; MOIRAX ; MONTAUT ; PUYMIROL ; ST EUTROPE DE BORN ; ST ROBERT. I'IA a validé ces demandes.

 Les communes en semaine de 4,5 jours n'ont pas de calendrier imposé mais la procédure reste la même. Nous conseillons de faire en sorte que les horaires de l'école soient connus avant le début du mouvement départemental.

Il est possible de :

- demander à entrer par dérogation en semaine à 4 jours décret Blanquer.
- demander à rester en semaine de 4,5 jours en changeant de statut : décret Peillon ou décret Vallaud-Belkacem.
- ne rien demander du tout, la situation actuelle sera reconduite.

En cas de changement de rythme, les horaires des demi-journées de classe changent. Il faut s'assurer en particulier des contraintes liées au transport scolaire géré par la Région.

https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv	https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv	https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.sv
g	g	g
Décret Peillon 24/01/13	Décret Vallaud-Belkacem 01/08/16	Décret Blanquer 27/06/17

Copyright © FSU-SNUipp 47 Page 2/3

Afin de faire le point nous vous proposons de remplir le formulaire ci-dessous.

[1] FSDAP : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Copyright © FSU-SNUipp 47 Page 3/3